



Appel de Bâle contre le génie génétique

Lettre circulaire 4/2011

Appel de Bâle contre le génie génétique

Case Postale 205

4013 Bâle

Point de vue

Le 7 juillet dernier, la Diète fédérale allemande s'est prononcée avec le résultat suivant: sur 594 votes exprimés, 326 allaient dans le sens d'une autorisation du diagnostic préimplantatoire (DPI). Il est donc désormais permis de sélectionner les embryons quand, « partant de la disposition génétique des parents ou d'un des parents, il existe une forte probabilité que leur descendance soit affectée par une maladie héréditaire grave. »

Par ce vote, les élus du Bundestag ont lié DPI et avortement, banalisant au passage d'importantes différences. Le refus du DPI n'est pas en contradiction avec l'acceptation du droit à l'avortement. Il semble que les parlementaires ne partageant pas les valeurs de leurs collègues d'obédience chrétienne, pour lesquels DPI et avortement sont tout un, à savoir une intervention dans le « Plan de Dieu », ont eu de la peine à faire la distinction. Seule une minorité de députés font en fait la distinction, votant contre une sélection médicale par DPI conduisant à définir certaines vies comme « sans valeur » et ont défendu le principe d'autodétermination en matière d'avortement.

Nous attendons avec intérêt la suite, c'est-à-dire l'évolution de cette « pression de sélection » sur le plan pratique. Le projet de loi prévoit la publication régulière de rapports sur les effets pratiques du DPI. Une chose est sûre, nous vous tiendrons au courant des nouveaux développements.

Uwe Wendling, Gen-ethisches Netzwerk Berlin

Contrôle génomique, deuxième mouture

Quelques jours seulement avant le vote du Bundestag allemand sur le diagnostic préimplantatoire (DPI), le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a mis en consultation un objet correspondant dans notre pays. Car ici aussi, il est question d'autoriser cette technique de contrôle génétique de l'embryon humain. Nos voisins du nord ont déjà fait le pas : en Allemagne, les embryons obtenus par fécondation artificielle pourront dorénavant être analysés pour détecter des maladies héréditaires, ce qui permettra d'écarter les embryons « positifs ». Notons que le débat qui a précédé ce vote a été très animé et que son issue était parfaitement imprévisible.

« Inapplicable »

La procédure helvétique est un peu plus lente. Une première mouture de la modification de la loi sur la procréation médicalement assistée, qui visait elle aussi à autoriser le DPI, a été mise en consultation en 2009. Avec un succès très mitigé : les médecins suisses du secteur de la procréation médicalement assistée ont crié au scandale, jugeant le texte bien trop restrictif ; ils l'ont critiqué avec raison et l'ont jugé inapplicable. Sous la houlette de notre ministre de la santé publique d'alors, Pascal Couchepin, l'OFS a manifestement eu de la peine à laisser tomber la règle des trois embryons.

Le DPI sera soumis au peuple

Le deuxième projet est cohérent et on y tient compte des conséquences désagréables du DPI : Comme l'avait dit l'Appel de Bâle contre le génie génétique lors de la première consultation, l'autorisation du DPI exige non seulement une modification de la loi sur la procréation médicalement assistée, mais aussi une modification de la Constitution fédérale. Un vote populaire sur le sujet est donc indispensable et les citoyens et citoyennes suisses pourront donc s'exprimer à l'urne et dire ce qu'ils pensent du sujet délicat que constitue le contrôle génomique des embryons.

Impressum

Feuille d'information
de l'Appel de Bâle contre le
génie génétique
Case Postale 205
4013 Bâle

Basler Appell gegen
Gentechnologie
Murbacherstrasse 34
Case postale 205
4013 Bâle
(abonnement inclus
dans la cotisation de membre)

Tél. 061 692 01 01
Fax 061 693 20 11
info@baslerappell.ch
www.baslerappell.ch
CCP 40-26264-8

21ème année, no 132
date: 25.8.2011
Publication: 6 x par an

« Bébés sauveurs » encore interdits

En Suisse, le DPI ne sera toutefois autorisé que si les dispositions génétiques des parents sont telles qu'il existe un risque pour l'enfant d'être atteint d'une maladie héréditaire grave. Le DPI ne doit pas servir à augmenter les chances de succès d'une fécondation artificielle. Il ne doit pas non plus pouvoir servir à examiner si l'être à venir souffrira d'une irrégularité chromosomique telle que la trisomie 21. Le Conseil fédéral ne veut pas non plus autoriser la sélection de « bébés sauveurs », dont la constitution génétique permettrait d'en faire par exemple des donneurs de moelle osseuse au profit de membres aînés de la fratrie souffrant de maladie.

Critères peu clairs

Il n'a toutefois pas été établi de liste des maladies héréditaires « graves » autorisant le recours au DPI. Il s'agit au contraire d'analyser certains critères quant à leur validité : Un contrôle génomique des embryons avant implantation ne serait autorisé que s'il y a danger qu'un embryon soit porteur d'une maladie héréditaire grave ; il doit de plus être probable que la maladie éclate avant la 50e année de vie ; en outre, il ne doit pas y avoir de but thérapeutique ; et le couple en question doit faire valoir par écrit qu'il ne serait pas en état de supporter la situation découlant de la naissance d'un enfant porteur d'une maladie grave.

Conservation des embryons surnuméraires autorisée

La responsabilité appartiendra donc aux médecins traitants et au couple concerné. Pour la réalisation d'un DPI, il sera désormais permis de produire jusqu'à huit embryons (par cycle de procréation) hors du corps de la femme. Ces embryons pourront aussi être conservés, ce qui est actuellement encore interdit. Il y a là de quoi réjouir les tenants de la recherche sur les cellules souches. Car on produira dorénavant probablement davantage d'embryons surnuméraires. Les « propriétaires » de ces embryons, à savoir les couples concernés seront naturellement libres d'offrir leur descendance potentielle inutilisée à la science.

Problèmes éthiques

Certains pourront considérer qu'il s'agit là d'une situation win-win, mais il n'empêche que les problèmes éthiques que soulève l'introduction du DPI restent brûlants. Le DPI est à l'évidence synonyme de sélection entre une vie digne d'être vécue et une vie « indigne » de l'être, entre des embryons sains et des embryons porteurs de maladies. Et l'on ne résoudra pas le problème en déléguant la responsabilité de la sélection aux parents et aux médecins concernés. Au contraire, il faut craindre une extension rampante des critères d'autorisation, tout comme cela a été le cas avec le diagnostic prénatal.

Droit de donner naissance à un enfant sain ?

Le nouveau texte exige que les effets de l'analyse du génome des embryons, notamment par rapport à leurs effets sur la société soient évalués. Il est en effet très envisageable que l'autorisation de la sélection des embryons modifiera progressivement notre conception de l'être humain : la situation rend de plus en plus pressante la question du droit de donner naissance à un enfant sain. Mais on ne sait pas encore comment une telle évaluation sera réalisée.

On admet qu'en Suisse, 50 à 100 couples demanderont chaque année de pouvoir avoir recours à un DPI. Cela assurera un revenu complémentaire considérable aux institutions privées du secteur de la procréation médicalement assistée ; cette observation est en pratique déjà corroborée, comme le montrent le texte explicatif se rapportant à la modification de la loi.

Expéditrice/Expéditeur

Veillez me faire parvenir :

- ... Ex. Brochure « Laissons tomber les röstis transgéniques! », gratuit
- ... Ex. Brochure « La recherche doit-elle passer avant la dignité humaine ? » (Non à l'adhésion de la Suisse à la convention de bioéthique!), gratuit
- ... Ex. Brochure « Guide des embryons », gratuit
- ... Ex. Brochure « Embryons et cellules souches », gratuit
- Je désire devenir membre de l'Appel de Bâle (100.– par an, revenus modestes 35.–)

Envoyer à
Appel de Bâle
contre le génie génétique
Case postale 205, 4013 Bâle